

AUBAS

AUDRIX

CAMPAGNE

COLY - SAINT AMAND

FANLAC

FLEURAC

JOURNIAC

LA CHAPELLE AUBAREIL

LE BUGUE

LES EYZIES

LES FARGES

LIMEUIL

MAUZENS ET MIREMONT

MONTIGNAC

PEYZAC LE MOUSTIER

PLAZAC

ROUFFIGNAC ST CERNIN

SAINT CHAMASSY

SAINT LEON SUR VEZERE

SAVIGNAC DE MIREMONT

SERGEAC

ST AVIT DE VIALARD

ST FELIX DE REILHAC

THONAC

TURSAC

VALOJOLX

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2023

SPANC

**Communauté de Communes Vallée de l'Homme
28 avenue de la Forge**

24620 LES EYZIES

☎ 05-53-35-05-43 (Ey.) 05-53-51-10-72 (Mont.)

Site internet: www.cc-valleedelhomme.fr

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- 1) Caractéristiques du service - p.2
- 2) Organisation du service - p.2
- 3) Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC - p.3
- 4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - p.4
- 5) Activité du service - p.5

II) TARIFICATION ET RECETTES

- 1) Redevances des contrôles des installations neuves ou réhabilitées - p.7
- 2) Redevances du contrôle de bon fonctionnement - p.8
- 3) Recettes du SPANC - p.8
- 4) Compte administratif - p.8

III) INDICATEUR DE PERFORMANCE

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - p.8

IV) AUTRES ACTIONS MENEES PAR LE SPANC

- 1) Réunions, interventions, formations - p.9

I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) Caractéristiques du service

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière. Il est administré par la commission assainissement.

Le Président du Conseil Communautaire est l'ordonnateur de la régie, il présente et soumet au vote le budget au conseil communautaire après avis de la commission assainissement. Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le percepteur de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-8 du CGCT et à la délibération du conseil communautaire en date du 09/12/2014.

Les missions menées sont :

- ▶ *Le contrôle de conception* des projets d'assainissement neufs ou réhabilités lors de l'instruction d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'un dispositif sans qu'il soit forcément réalisé une déclaration de travaux. Celui-ci consiste à contrôler la conformité d'un projet sur un dossier fourni par le service et complété par l'utilisateur par rapport à la réglementation en vigueur.
- ▶ *Le contrôle de bonne exécution* des travaux d'assainissements neufs ou réhabilités au moment de la réalisation du chantier. Ce contrôle vise à vérifier que la mise en œuvre du système d'assainissement non collectif soit réalisée conformément à la réglementation.
- ▶ *Le conseil et l'assistance* aux particuliers sur les aspects réglementaires et techniques nécessaires à la réalisation d'un assainissement non collectif et plus généralement sur toutes les questions ayant trait à l'assainissement non collectif.
- ▶ *Le contrôle périodique* des installations d'assainissement existantes (contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodiques, contrôles dans le cadre d'une vente immobilière).

2) Organisation du service

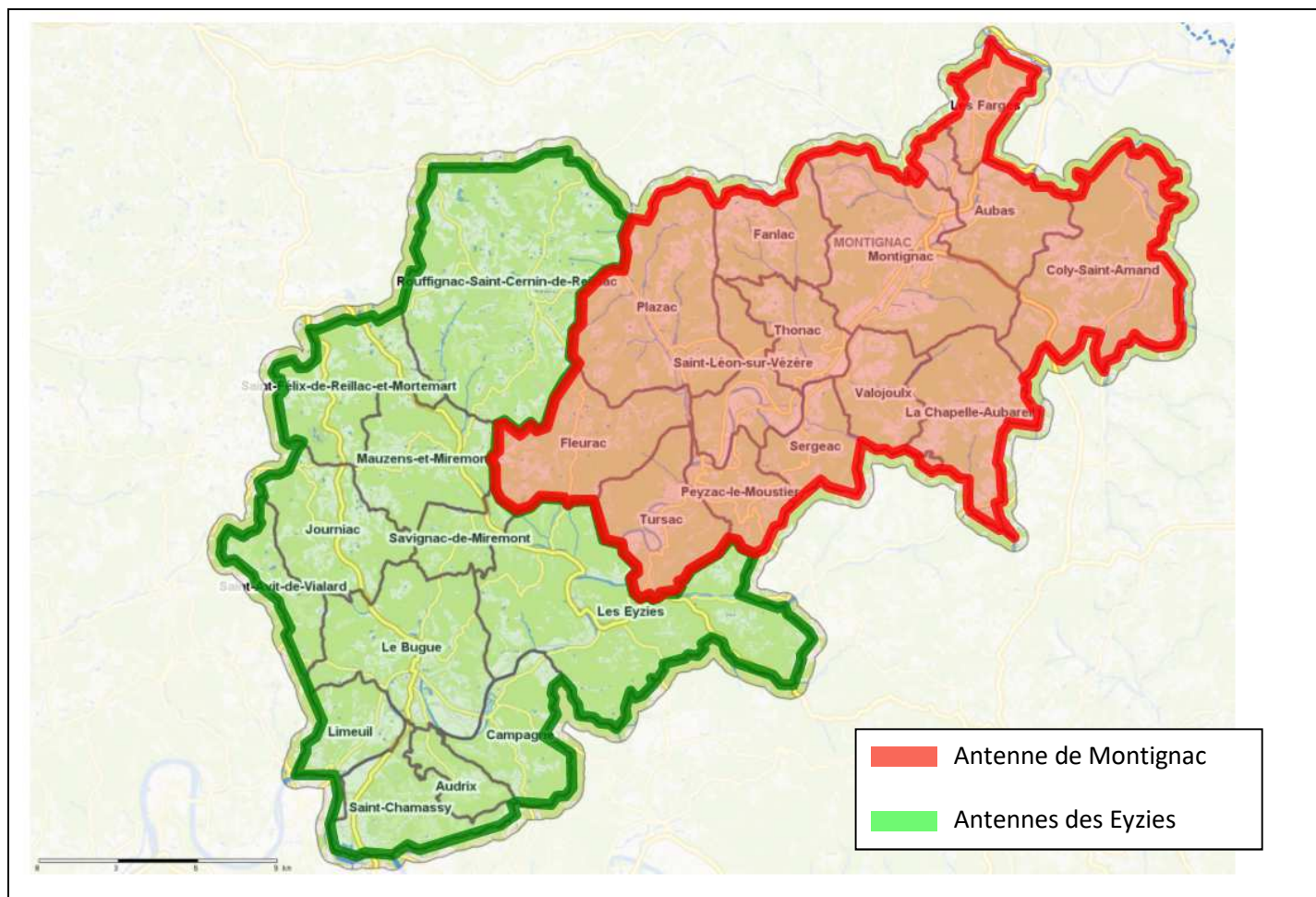
Le SPANC de la communauté de communes Vallée de l'Homme gère l'assainissement non collectif des communes d'Aubas, Audrix, Campagne, Coly – Saint Amand, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle Aubareil, Le Bugue, Les Eyziès, Les Farges, Limeuil, Mauzens et Miremont, Montignac, Peyzac Le Moustier, Plazac, Rouffignac St Cernin de Reilhac, St Avit de Vialard, St Chamassy, St Félix de Reilhac et Mortemart, St Léon sur Vézère, Savignac de Miremont, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoux.

Le service dispose de deux antennes afin d'optimiser les déplacements et permettre une proximité avec les administrés.

L'antenne de Montignac a en charge les contrôles des 14 communes le plus à l'Est du territoire : Aubas, La Chapelle Aubareil, Coly – Saint Amand, Fanlac, Les Farges, Fleurac, Montignac, Peyzac le Moustier, Plazac, St Léon sur Vézère, Sergeac, Thonac, Tursac et Valojoux. Cette antenne couvre **3602 installations** d'assainissement non collectif.

L'antenne des Eyzies a en charge les 12 communes restantes situées le plus à l'Ouest du territoire : Audrix, Le Bugue, Campagne, Les Eyzies, Journiac, Limeuil, Mauzens et Miremont, Rouffignac St Cernin de Reilhac, St Avit de Vialard, St Chamassy, St Félix de Reilhac et Mortemart, Savignac de Miremont. Cette antenne couvre **4119 installations** d'assainissement non collectif.

Chaque antenne dispose de deux agents pour assurer ces missions.



Zone couverte par chacune des antennes

3) Estimation du nombre d'habitants (permanents) desservis par le SPANC



La communauté de communes Vallée de l'Homme a sur son territoire 7721 résidences qui sont dotées d'un système d'assainissement non collectif. D'après l'INSEE, le nombre de résidences principales sur le territoire de la Dordogne en 2019 représente 75,3% du nombre total de résidences.

Le nombre de résidents permanents desservis par l'assainissement non collectif est estimé en multipliant : le nombre d'habitations équipées d'un assainissement autonome × nombre moyen d'habitant par résidence principale (2,04 en 2019 sur le département de la Dordogne, source INSEE) × 75,3 %

NOMBRE DE RESIDENTS DESSERVIS PAR L'ANC = $(7721 \times 2,04) \times 75,3\% = 11860$

Détail du nombre d'installations par commune :

Commune	Nombre d'habitations équipées d'un ANC	Commune	Nombre d'habitations équipées d'un ANC
Aubas	322	Montignac	698
Audrix	155	Peyzac Le Moustier	150
Campagne	235	Plazac	453
Coly – Saint Amand	315	Rouffignac St Cernin de Reilhac	782
Fanlac	57	St Avit de Vialard	98
Fleurac	211	St Chamassy	400
Journiac	291	St Félix de Reilhac	139
La Chapelle Aubareil	304	St Léon sur Vézère	258
Le Bugue	860	Savignac de Miremont	115
Les Eyzies	625	Sergeac	125
Les Farges	158	Thonac	132
Limeuil	198	Tursac	238
Mauzens et Miremont	221	Valojoux	181

 : Antenne des EYZIES
 : Antenne de MONTIGNAC

4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif, il renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie donc de 0 à 140.

A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL		100

La valeur de **100** permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de la communauté de communes Vallée de l'Homme est effective.

5) Activité du service

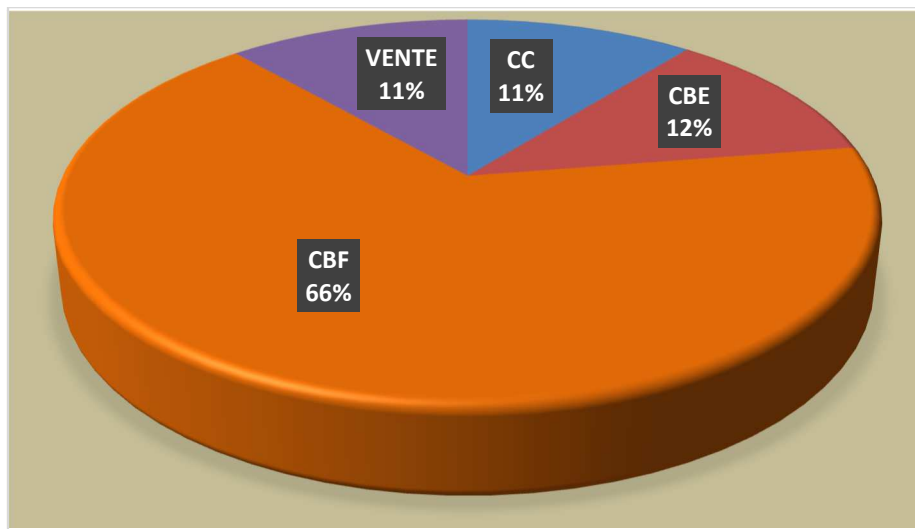
Durant l'année 2023, le SPANC a réalisé **794** contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, **137** contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière, **129** contrôles de conception de dispositifs d'assainissement et **141** contrôles de bonne exécution (Cf. tableau page suivante, « détail du nombre de contrôles par communes »).

Le service a également assuré les missions d'informations et de conseils auprès des particuliers, entreprises, agences immobilières, notaires, élus, Il est aussi acteur dans l'élaboration de documents à portée départementale (chartes qualité terrassiers et bureaux d'études) et nationale (dossier de demande d'installation d'assainissement pour les installations de plus de 20 EH, cahier de vie, fiches d'aide au contrôle pour les installations de plus de 20EH, règlement de service).

Détail du nombre de contrôles par commune en 2023

COMMUNES	Contrôles de conception (CC)	Contrôles de bonne exécution (CBE)	Contrôle de bon fonctionnement périodique (CBF)	Contrôle pour vente immobilière (CBF vente)	Total contrôles de bon fonctionnement (total CBF)
AUBAS	5	4	20	1	21
AUDRIX	3	4	6	2	8
CAMPAGNE	4	4	25	5	30
COLY ST AMAND	9	3	13	1	14
FANLAC	1	0	0	0	0
FLEURAC	2	4	10	7	17
JOURNIAC	4	8	32	4	36
LA CHAPELLE AUBAREIL	3	7	16	7	23
LE BUGUE	15	15	142	20	162
LES EYZIES	10	9	86	16	102
LES FARGES	1	1	11	0	11
LIMEUIL	6	3	8	4	12
MAUZENS ET MIREMONT	5	3	89	2	91
MONTIGNAC	8	9	30	16	46
PEYZAC LE MOUSTIER	1	1	17	2	19
PLAZAC	10	11	108	6	114
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	18	20	52	16	68
ST AVIT DE VIALARD	2	3	5	1	6
ST CHAMASSY	5	11	22	3	25
ST FELIX DE REILHAC	1	2	8	4	12
ST LEON SUR VEZERE	3	4	13	6	19
SAVIGNAC DE MIREMONT	2	3	25	2	27
SERGEAC	1	0	7	2	9
THONAC	1	4	30	2	32
TURSAC	9	5	10	4	14
VALOJOUX	0	3	9	4	13
			<u>794</u>	<u>137</u>	<u>931</u>

: Antenne LES EYZIES
 : Antenne MONTIGNAC



Répartition des différents types contrôles

II) TARIFICATION ET RECETTES

Le conseil communautaire a approuvé, lors sa séance en date du 09 janvier 2014, le règlement de service du SPANC et la tarification modulée de la redevance. Les montants des redevances sont repris dans les tableaux ci-dessous.

1) Redevances des contrôles des installations neuves ou réhabilitées.

REDEVANCE DU CONTROLE DE CONCEPTION ET DE BONNE EXECUTION	
<i>Redevance scindée en deux : une partie après le contrôle de conception, l'autre après le contrôle de bonne exécution des travaux.</i>	
Maison, gîte, hôtel, chalet, ...	
1 à 7 Equivalent habitant (EH) ou pièces principales (PP)	175 € (75+100)
8 à 20 EH ou PP	210 € (100+110)
De 21 à 50 EH ou PP	260 € (100+160)
De 51 à 100 EH ou PP	310 € (150+160)
De 101 à 200 EH ou PP	360 € (150+210)
Campings	
0 à 34 campeurs	210 € (100+110)
35 à 85 campeurs	260 € (100+160)
86 à 171 campeurs	310 € (150+160)
> à 171 campeurs	360 € (150+210)
Hygiène publique et professionnelle	
WC publics	175 € (75+100)
Sanitaires (WC, lavabo, douche), dans local professionnel	
Autre, en fonction de la pollution générée	
De 0 à 1.2 kg de DBO5	210 € (100+110)
>1.2 et ≤ 3 kg de DBO5	260 € (100+160)
> 3 et ≤ 6 kg de DBO5	310 € (150+160)
> 6 et ≤ 12 kg de DBO5	360 € (150+210)

2) Redevances du contrôle de bon fonctionnement

REDEVANCE DU CONTROLE PERIODIQUE	
Maison, gîte, hôtel, chalet, ...	
1 à 10 Equivalent habitant (EH) ou pièces principales (PP)	80 €
> 10 et ≤ 20 EH ou PP	120 €
> 20 EH ou PP	160 €
Campings	
0 à 34 campeurs	80 €
34 à 85 campeurs	120 €
> 86 campeurs	160 €
Hygiène publique et professionnelle	
WC publics	80 €
Sanitaires (WC, lavabo, douche) dans local professionnel	
Autre en fonction de la pollution générée	
De 0 à 1.2 kg de DBO5	80 €
>1.2 et ≤ 3 kg de DBO5	120 €
> 3 kg de DBO5	160 €

3) Recettes du SPANC 2023

- Redevances liées aux contrôles : **101 685,00 €**
- Subvention du budget général CCVH : **80 000,00 €**

4) Compte administratif 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2023	168 634,58 €	182 329,90 €	3 460,85 €	15 821,44 €
Résultats de l'exercice		13 695,32 €		12 360,59 €
Reports 2022		6 915,11 €		35 204,70 €
Résultats de clôture		20 610,43 €		47 565,29 €

III) INDICATEUR DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Par arrêté en date du 02 décembre 2013, le taux de conformité, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes plus le nombre d'installations ne présentant pas de risques avérés de pollution ni de danger pour la santé et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = ((nombre d'installations conformes à la réglementation actuelle + nombre d'installation ne présentant pas de risques de pollution ni de danger pour la santé) / nombre total d'installations contrôlées) x 100

Calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de la communauté de communes Vallée de l'Homme :

Nombre total d'installations	7721
Nombre total d'installations contrôlées	7702
Nombre total d'installations non contrôlées	19
Nombre total d'installations conformes à la réglementation actuelle + nombre d'installations ne présentant pas ou peu de risques pour la salubrité et/ou l'environnement	7226
Nombre total d'installations non conformes à la réglementation et présentant des risques pour la salubrité et/ou l'environnement	495

Taux de conformité : $(7226/7721) \times 100 = 93,58 \%$

IV) AUTRES ACTIONS MENEES PAR LE SPANC

Réunions, interventions, formations

Formation « séparateurs hydrocarbures et séparateurs de graisses », 21/02/2023 (Périgueux CDG) :

- Acquérir et entretenir des compétences relatives au fonctionnement, au dimensionnement, à l'installation et à l'exploitation des séparateurs des séparateurs de liquides légers (hydrocarbures) et de graisses.
- Connaître les bases relatives aux choix des appareils, leur fonctionnement, leur dimensionnement, leur installation et savoir exécuter un plan de maintenance en conformité avec les normes en vigueur et la réglementation et dans le respect des règles de sécurité.

Formation « charte qualité terrassiers », 24/02/2023 (Périgueux, Préfecture) :

- Former les entreprises/terrassiers signataires de la charte qualité à la réglementation en vigueur et aux méthodes de travail des SPANC.

Réunion Interspanc, 23/05/2023 (Périgueux, Préfecture) :

- Présentation du cahier de l'ouvrage de l'ANC édité par le CSTB
- Point sur les chartes qualité Concepteurs et Installateurs
- Présentation de la conclusion du groupe de travail sur la réglementation dans le cadre du contrôle du neuf réalisé en partenariat avec l'ATANC Loire Bretagne et Outre-Mer pour lequel nous avons eu les conclusions du cabinet Landot
- Présentation des documents pour les installations de plus de 20EH
- Questions diverses

Réunion Interspanc, 14/11/2023 (Périgueux, Préfecture) :

- Présentation du guide d'aide à la réalisation des contrôles des installations d'ANC <20EH
- Point sur les chartes qualité Concepteurs et Installateurs
- Présentation de l'étude en cours au Département sur les sous-produits d'assainissement, dont les matières de vidange
- Présentation des conditions de réutilisation des eaux non potables (eaux usées traitées et eaux pluviales)
- Questions diverses

Réunions groupe de travail des installations d'assainissement non collectif d'une capacité d'accueil de 21 à 200 EH, 02/02/2023, 16/03/2023, 15/05/2023, 16/11/2023 (Périgueux, Département 24):

- Discuter des pratiques sur les installations d'assainissement non collectif de plus de 20EH, élaboration des documents communs, dossier de demande d'installation, dossier de bonne exécution, cahier de vie, fiche procédure, ...

Réunion groupe de travail sur les contrôles de conception et de bonne exécution le 04/04/2023 (Paris, Cabinet Landot) :

- Analyse réglementaire et juridique...

➔ Participation aux rencontres des groupes territoriaux SPANC et RTAP France et Europe

Réunion du 23/03/2023 (Périgueux), Objectifs de la réunion :

- Point Actu sur les travaux de la plateforme RTAP, les solutions possibles de régénération de l'Eau, les solutions techniques pour le traitement des boues de latrines.

Réunion du 27/06/2023 (Périgueux), Objectifs de la réunion :

- Point Actu sur les travaux de la plateforme RTAP, les futurs usages d'une eau régénérée, les toilettes sèches par lombricompostage, présentation du questionnaire terrain, analyse du cycle de vie pour les systèmes d'assainissement.

Réunion du 21/09/2023 (Périgueux), Objectifs de la réunion :

- Point Actu sur les travaux de la plateforme RTAP, les solutions d'urgence possibles d'assainissement décentralisé, Analyse de cycle de vie.

➔ Journées techniques ARTANC du bassin Adour Garonne (Association Régionale des Techniciens Assainissement Non Collectif)

Journée du 12/01/2023 (Toulouse) :

- Point travaux PANANC/AFNOR/RTAP, Rôle du SPANC dans les conceptions, l'infiltration des eaux usées traitées.

Journées du 29 et 30/06/2023 (Couloumé-Mondébat) :

- Techniques courantes et non courantes, guide d'aide au contrôles ANC, modèles de documents pour les ANC de plus de 20EH

→ Depuis le printemps 2020 :

- Promotion du programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement du CD24 dans le cadre de son plan de relance, accompagnement administratif des usagers éligibles aux aides.